

REGLEMENT DU JEU « SALON PROFESSIONNEL DE L'EQUIPEMENT ET CONSOMMABLES AUTOMOBILES AD CHARRETON AZUR COFIRHAD »

Article 1 :

La société AUTODISTRIBUTION CHARRETON AZUR COFIRHAD inscrite au RCS de GRENOBLE sous le n° B 351 438 239 dont le siège social se trouve 16 bis Avenue Victor Hugo SEYSINNET (Isère), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « SALON PROFESSIONNEL DE L'EQUIPEMENT ET CONSOMMABLES AUTOMOBILES AD CHARRETON AZUR COFIRHAD » ci-après désignée « société organisatrice ».

Article 2 :

Le jeu est réservé aux personnes ayant reçu une invitation au salon professionnel de l'équipement et consommables automobiles AD CHARRETON AZUR COFIRHAD qui aura lieu le vendredi 28 Novembre 2014 au parc des expos Congrès de Mandelieu La Napoule (06).

Sont exclus du présent jeu :

- Le personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs).
- Le personnel de l'Etude de Maîtres DENJEAN-PIERRET, VERNANGE ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs).

Article 3 :

Afin de participer, les candidats devront être en possession de leur invitation en original numérotée émanant de la société organisatrice et comportant le nom de la personne dirigeante, le nom de l'entreprise, le département et la catégorie commerciale de la société et le présenter à l'accueil du salon afin de s'inscrire au jeu. Le numéro de leur invitation sera reporté par la société organisatrice sur la liste des participants.

La participation est valable pour une seule journée.

L'invitation tient lieu de bulletin de participation. Le bulletin de participation est strictement personnel et n'est pas cessible.

Article 4 :

Les gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort portant sur l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu conformément à l'article 3.

Les tirages au sort seront effectués par la société organisatrice.

Il est prévu 10 tirages au sort répartis selon les horaires suivants.

- Vendredi 28 novembre 2014 :
 - ✓ à 19h00
 - ✓ à 19h30
 - ✓ à 20h00
 - ✓ à 20h30
 - ✓ à 21h00
 - ✓ à 21h30
 - ✓ à 22h00
 - ✓ à 22h30
 - ✓ à 23h00
 - ✓ à 23h30

Si un participant est déclaré gagnant lors d'un tirage au sort, sa participation ne sera pas remise en jeu pour les tirages suivants. Le participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 5 :

Pour toute la durée du jeu il est prévu 10 lots répartis de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot et valeur commerciale	Date du jeu	Heure du tirage au sort
n° 1	Une Boite à outil BARDHAL (60,00€ TTC)	28/11/2014	19H 00
n° 2	Un magnum de champagne brut Deutz classic (valeur 60€ ttc)	28/11/2014	19H 30
n° 3	Une machine Espresso Magimix M105 Nespresso Inissia (valeur 99€ ttc)	28/11/2014	20H 00
n° 4	Une Mini-chaîne Philips MC127/05 (valeur 65€ ttc)	28/11/2014	20H 30
n° 5	Une Enceinte Bose soundlink 3 (valeur 299€ ttc)	28/11/2014	21H 00
n° 6	Un magnum de champagne brut Deutz classic (valeur 60€ ttc)	28/11/2014	21H 30
n° 7	Un console Nintendo 3DS XL (valeur 169,99€ ttc)	28/11/2014	22H 00
N°8	Une Enceinte Bluetooth Wireless Philips SBT75 (valeur 45 € ttc)	28/11/2014	22H 30
N°9	Une caisse de grands vins de France (valeur 80€ ttc)	28/11/2014	23H 00
n°10	Un casque audio Muse M-250 CFW (valeur 20 €ttc)	28/11/2014	23h30

Article 6 :

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

En cas d'impossibilité de remettre le lot, la société organisatrice s'engage à fournir un lot de valeur équivalente.

Les lots sont attribués nominativement aux participants.

Les lots seront donnés en main propre au dirigeant de l'entreprise ayant participé par un représentant la Société organisatrice pendant la durée du salon à l'issue du tirage au sort sur présentation d'une pièce d'identité valide et après vérification de l'invitation.

En l'absence du gagnant lors de la remise, le lot sera remis au gagnant par la Société organisatrice dans des délais raisonnables.

En cas d'impossibilité de remise du lot au gagnant, la société organisatrice en disposera comme bon lui semblera.

Le participant devra conserver son invitation jusqu'à la délivrance effective de son lot.

Article 7 :

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue pour responsable si le jeu devrait être modifié, reporté, annulé, pour quelque motif que ce soit.

Les heures des tirages au sort pourront être modifiées par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 :

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et/ou ses résultats.

En application de la Loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société Autodistribution Charreton Azur Cofirhad.

Il est rappelé conformément à la Loi Évin, que l'alcool est à consommer avec modération.

Article 9 :

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'étude :

SCP Nicolas DENJEAN PIERRET Amaury VERNANGE

Huissiers de justice Associés

227, rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Et sera consultable en ligne sur le site : www.etude-huissier.com.